



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 9 juin 2026 à 19 heures et 10 minutes, l'assemblée, régulièrement convoquée le 1^{er} juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Nour-Eddine SDOUR, Maire.

Présents : Nour-Eddine SDOUR, Anne-Lise BUGEAU, Chantal MOYANO, David TRAVERSAC, Pierrette VABRE, Mattéo ZAMBONI-DJEBALI.

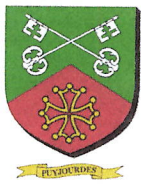
Excusé : Alain SAEZ.

Ordre du jour

- *Délibération systématique* – Nomination du Secrétaire de séance et arrêt du Procès-verbal de la séance du 15/04/2026.
- Délibération de nomination des représentants de Commissions thématiques de la Communauté de communes du Grand-Figeac
- Délibération de désignation des représentants de la commune au Syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés (SYDED)
- Délibération instituant la liste de proposition des commissaires titulaires et suppléants pour la Commission communale des impôts directs (CCID)

Questions :

- Proposition des membres de la Commission communale des listes électorales
 - Nomination d'un référent de lutte contre le moustique tigre
 - Point sur le projet de la Place communale devant l'Eglise
 - Point voirie sur l'élagage et le fauchage des chemins ruraux
 - Bilan des premières interventions d'entretien des espaces verts de la commune
 - Retour de la Préfecture sur les modalités d'exploitation de la Licence IV
-



COMMUNE DE PUYJOURDES

1- Délibération systématique – Nomination du Secrétaire de séance et arrêt du Procès-verbal de la séance du 15/04/2026. (2026_DE_022)

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal se doit de :

1. Procéder à l'élection d'un secrétaire de séance chargé de rédiger le procès-verbal de la séance.
2. Au commencement de la séance, d'arrêter le procès-verbal de la séance précédente, rédigé par le secrétaire et signé par le Maire et le Secrétaire.

Après avoir fait l'appel des membres du Conseil municipal et vérifié que le quorum est atteint,

Monsieur le Maire a demandé d'élire un secrétaire pour la séance du 09/06/2026.

Monsieur Mattéo ZAMBONI-DJEBALI a été élu secrétaire de séance, fonction qu'il a accepté d'exercer.

Le procès-verbal de la séance du 15/04/2026 ayant été transmis à tous les conseillers, Monsieur le Premier adjoint a demandé à l'assemblée s'il y avait des observations sur son contenu. En l'absence de remarques,

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15/04/2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide l'approbation de la nomination du secrétaire de la présente séance du Conseil municipal ;

Décide l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15/04/2026.

Adoptée à l'unanimité

2- Désignation des représentants de la commune de Puyjourdes aux Commissions thématiques de la Communauté de communes du Grand-Figeac (2026_DE_023)

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.5212-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.

Après appel à candidatures pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L.2121-21 du CGCT,



COMMUNE DE PUYJOURDES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Désigne au sein des commissions suivantes :

Commission Culture et Patrimoine

Membre Titulaire : **Anne-Lise BUGEAU**

Commission Enfance, Jeunesse, Vie étudiante et Sports

Membre Titulaire : **Mattéo ZAMBONI-DJEBALI**

Commission des Finances et administration générale :

Membre Titulaire : **Nour-Eddine SDOUR**

Commission Habitat, Aménagement et Politiques contractuelles

Membre Titulaire : **David TRAVERSAC**

Commission Santé, Affaires sociales et Services publics

Membre Titulaire : **Chantal MOYANO**

Commission Voirie, Eclairage public, Bâtiments, Déchets ménagers

Membre Titulaire : **Alain SAEZ**

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Membre Titulaire : **Nour-Eddine SDOUR**

Commission territoriale

Membre titulaire : **Nour-Eddine SDOUR**

Adoptée à l'unanimité

3- Désignation des représentants de la commune au Syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés - SYDED (2026_DE_024)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés (SYDED);

Considérant que chaque membre adhérent du SYDED doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Puyjourdes au sein de l'Assemblée Spéciale du SYDED ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au SYDED, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne en qualité de représentant **titulaire** : **M. Alain SAEZ, conseiller municipal**

Désigne en qualité de représentante **suppléante** : **Mme Chantal MOYANO, conseillère municipale**



COMMUNE DE PUYJOURDES

Précise que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au SYDED et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Adoptée à l'unanimité

4- Liste de proposition des commissaires titulaires et suppléants pour la Commission communale des impôts directs (CCID) (2026_DE_025)

Considérant l'article 1650 du Code Général des impôts, modifié par la Loi n°2025-127 du 14 février 2025 et la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 (art. 146-V)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Il précise que le maire est président de cette commission composée de :

- six commissaires titulaires ;
- six commissaires suppléants

désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Lot sur une liste de contribuables dressée en nombre double par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à **présenter**

- douze noms pour les commissaires titulaires,
- douze noms pour les commissaires suppléants.

Ils doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins et de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la Commission.

Après lecture du document émanant de la DDFip et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

Décide de proposer la liste des contribuables ci-annexée,

Autorise Monsieur le Maire, ou ses Adjoints, à signer tout document relatif à ce dossier

Transmet la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

Adoptée à l'unanimité



COMMUNE DE PUYJOURDES

Questions :

- **Proposition des membres de la Commission communale des listes électorales**

Dans le cadre du renouvellement du Conseil municipal, la Commission communale des listes électorales est également appelée à se renouveler.

Dans le cadre de la commission communale des listes électorales pour le mandat 2026-2032/2033, le Conseil municipal désigne en qualité de représentants

Du Conseil municipal :

Titulaire : Mme BRASSAC Pierrette

Suppléant : M. TRAVERSAC David

De l'administration :

Titulaire : M. MONTANARINI Roger

Suppléant : M. MOYANO Lionel

Du tribunal judiciaire :

Titulaire : M. BUGEAU Philippe

Suppléant : M. DOISEAU Julien

- **Nomination d'un référent de lutte contre le moustique tigre**

La loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques, le décret n° 2019-258 du 29 mars 2019 et l'arrêté du 23 juillet 2019 constituent le cadre législatif et réglementaire entourant la lutte contre les moustiques et les insectes vecteurs de maladies.

Aux termes de l'article R.1331-13 du Code de la Santé Publique, le maire, dans le cadre de ses compétences en matière d'hygiène et de salubrité, agit aux fins de prévenir l'implantation et le développement d'insectes vecteurs sur le territoire de sa commune.



COMMUNE DE PUYJOURDES

Il peut à ce titre :

- Informer la population sur les mesures préventives nécessaires et mettre en place des actions de sensibilisation du public, le cas échéant en lien avec le préfet ;
- Pour l'application des dispositions de l'article L.2213-30 du code général des collectivités territoriales - CGCT- (relatif à l'assainissement des mares communales), mettre en place dans les zones urbanisées un programme de repérage, de traitement et de contrôle des sites publics susceptibles de faciliter le développement des insectes vecteurs ;
- Intégrer, au sein du plan communal de sauvegarde, un volet relatif à la lutte anti-vectorielle en cas d'épidémies de maladie vectorielle en déclinant le dispositif ORSEC départemental.

Pour assurer ses missions, le maire peut désigner un référent technique chargé de veiller et de participer à leur mise en œuvre. A la demande du préfet ou de l'ARS, il transmet ses coordonnées au préfet qui les transmet, le cas échéant, à l'agence régionale de santé.

Il informe sans délai le préfet de toute détection inhabituelle d'insectes vecteurs de maladies sur le territoire de sa commune et des actions entreprises selon des modalités établies avec lui.

Chantal MOYANO se propose pour être référente moustique tigre pour la commune. De manière plus générale, le Conseil municipal se met d'accord pour la nommer référente de la faune et de la flore.

- **Point sur le projet de la Place communale devant l'Eglise**

D'après le sondage réalisé auprès de la population, beaucoup de personnes ne souhaitent pas qu'il y ait de places de stationnement. A la place, il est proposé de réaliser des marquages au sol autour du cimetière et de planter un arbre qui crée une patte d'oie.

Retour général : 3 habitants sont réservés sur le projet, 36 sont pour le projet .

- **Point voirie sur l'élagage et le fauchage des chemins ruraux**



COMMUNE DE PUYJOURDES

Le Maire rappelle le fonctionnement du service voirie du Grand-Figeac et de la délégation de compétence à la Communauté de communes. La programmation des interventions d'élagage, de fauchage, mais également d'entretien des voies doit être réalisée d'une année sur l'autre. Il rappelle les sommes à disposition de la commune : 9000 euros sur le budget de fonctionnement et 5000 euros sur le budget d'investissement.

Le devis de voirie est soumis à discussion, ainsi que les zones à faucher prioritairement.

- **Bilan des premières interventions d'entretien des espaces verts de la commune**

Un premier bilan sur les interventions d'entretien des espaces verts communaux est fait. Les retours sont encourageants. La question de la pérennité financière de cette démarche est posée.

- **Retour de la Préfecture sur les modalités d'exploitation de la Licence IV**

La préfecture encourage la mise en place d'une démarche pour garder la Licence IV de la commune en vie. Pour cela, sa location est plébiscitée. Les membres du Conseil municipal y sont favorables. Une demande avait déjà été réalisée par une entreprise de la commune en ce sens. En amont de toute démarche, un courrier doit être rédigé à l'attention de la Préfecture pour leur faire état de la situation.

Fin de séance : 22h10

*

Président de séance

Secrétaire de séance

Le Maire,

Nour-Eddine SDOUR

Mattéo ZAMBONI-DJEBALI



